

Fake news : big Macron installe la Pravda en France

écrit par Christine Tasin | 9 juin 2018



« *Toute allégation ou imputation d'un fait, inexacte ou trompeuse, constitue une fausse information* »

Voici la nouvelle définition soumise à la sagacité (sic)) des députés et sénateurs. Le vote de la loi a été repoussé d'un mois. Il reste plus de 150 amendements à examiner. C'est que, même chez des députés et sénateurs serviles, on a quand même un peu peur... Non pas pour la liberté d'expression de tous, surtout pas, mais pour les plaintes qu'il pourrait y avoir contre leurs manipulations et mensonges, notamment en période électorale.

La loi s'appellera dorénavant « *loi contre la manipulation des informations* », malgré l'amour démesuré de Macron pour l'anglais et son dédain du français. Zut, si j'écris cela une fois la loi votée, vais-je être poursuivie pour « fake news » ?

La loi est accusée d'être et inutile et dangereuse, mais Macron y tient. Il pense à 2022, que voulez-vous, et il a très peur et des medias russes et des révélations des réseaux sociaux.

Certes, la loi est inutile puisqu'il y a déjà une loi contre la divulgation de fausses informations dans la presse.

Elle date de 1881, elle est dans la fameuse loi de la presse. Mais elle oblige à « prouver le trouble à l'ordre public ». Très dérangeant pour le pouvoir actuel. Il s'agit d'interdire et de pénaliser par principe, par idéologie, même si la nouvelle ne pose pas de problèmes dans la société... Il s'agit donc clairement d'éviter l'élection d'un autre Trump, d'éviter les campagnes anti-Macron, les rumeurs sur sa possible homosexualité, par exemple.

Certes, la loi est dangereuse puisqu'en ces temps de macronisme, de manipulations par les medias, de fausses rumeurs, de subventions géantes à la presse qui n'est plus que la voix du payeur, à savoir Macron pour l'heure, permettre les voix dissidentes c'est contre-balancer un pouvoir qui ne vit que de communication et manipulation.

Et la définition qui vient d'être donnée n'est pas là pour nous rassurer :

un fait inexact... combien de temps faut-il pour décider qu'un fait est vraiment inexact ? Que l'on se souvienne des ceux qui ont été condamnés à mort, après des années d'enquête, de longs procès... pour finalement découvrir, longtemps après, qu'ils étaient innocents ?

On peut évoquer encore l'affaire Christian Ranucci et ces très nombreux condamnés aux Etats-Unis qui ont fini par être innocentés, après des années de prison ou après leur mort.

http://www.lepoint.fr/monde/etats-unis-texas-un-noir-americain-condamne-a-mort-innocente-10-06-2015-1935124_24.php

Et cette fois le juge va devoir, en moins de 48 heures, suspendre ou interdire un site, mettre fin à une autorisation d'émettre ?

Une nouvelle trompeuse... Là aussi il y a de quoi s'inquiéter... Et si la nouvelle est juste mais conduit à tromper les gens par la façon dont elle est présentée ? Nous voyons chaque jour des nouvelles trompeuses. Et elles n'inquiètent pas Macron, au contraire. **A chaque attentat, on vous parle de déséquilibrés, de radicalisés qui n'auraient rien à voir avec l'islam. Elles ne sont pas trompeuses ces nouvelles ?**

Et si, dans une des rares vraies enquêtes journalistiques un fait grave est révélé et que le journaliste protège ses sources. Il sera condamné ?

Marine Le Pen a parfaitement résumé la situation : « **Lorsque le pouvoir commence à définir la vérité, la démocratie est quelque part en danger** » .

Le plus pervers, qui n'a rien de drôle, c'est que ceux qui, à l'Assemblée nationale et au Sénat, sont en train de tuer la liberté d'expression, nous coûtent la peau des fesses.